

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15
Conseillers présents : 8

Procurations : 4

Date de la convocation :
04.04.2024

Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Membres :

Mmes BOLOT Hélène, COLLET Nicole, DAAB Sandra.
Ms ANCIEN Stéphane, FAVRE Christian, SCHARFF Christophe,
THOMAS Julian.

Membres absents excusés :

Mmes DECAMUS Sophie (procuration), LAUER Martine.
(procuration)
Ms LECLAIRE Fabrice (procuration), RAJAONARISON Michel
(procuration)

Membres absents : Mmes BRUNDU-REMY Isabelle, HEITZ
Daphné et M. MOSCATO Georges.

Secrétaire de séance : M. BLAISE Arthur

Procès-verbal du conseil municipal du 7 Mars 2024

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point concernant l'approbation et d'attribution d'un fonds de concours métropolitain et convention.

18-2024) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux d'imposition de la taxe du foncier bâti, la taxe d'habitation et la taxe du foncier non bâti de 1,5 %.

Les taux sont les suivants :

- * 10,30 % pour la Taxe d'Habitation
- * 25,10 % pour le Foncier Bâti
- * 63,31 % pour le Foncier Non Bâti.

Vote : 12 Pour

19-2024) BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 présenté par Monsieur Jean COMBELLES, Maire de la Commune de VAUX.

Il s'équilibre de la façon suivante en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : **561 096,72 €**
- Section d'investissement : **262 514,36 €**

Le Budget Primitif a été voté à l'unanimité.

20-2024) APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN ET CONVENTION

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25 Mars 2024 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds **d'un montant de 33 667 €**.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 Mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 Décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 Avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 Mars 2024, attribuant un Fonds de Concours à la commune de VAUX,

ACCEPTE l'attribution d'un Fonds de Concours pour un montant de 33 667 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à l'opération et au Fonds de Concours ainsi que la convention d'attribution.

Voté à l'unanimité.